

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213.1,

Vu la demande en date 10 août 2023 par laquelle M. PEREZ Michel souhaite occuper une partie du domaine public au droit du 16 rue Ernest Renan - 29160 CROZON, afin d'y stationner un camion de déménagement (15 m3), le 28 septembre 2023,

ARRETONS,

ARTICLE 1 Le 28 septembre 2023

Le stationnement de tout véhicule sera interdit à hauteur du chantier 16 rue Ernest Renan en CROZON, afin de permettre le déménagement.

ARTICLE 2 M. PEREZ Michel sera autorisé à stationner un camion de déménagement au droit du 16 rue Ernest Renan en CROZON.

ARTICLE 3 Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son emplacement, le libre passage et la sécurité des véhicules et des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Directrice Générale des Services de la ville de CROZON
Le Service de Police Municipale
BTA Gendarmerie de la presqu'île de CROZON
Les Services Techniques Municipaux
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme
A Crozon, le 16 août 2023
P/Le Maire



L'Adjoint délégué

Philippe BRUN